

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** - Centre aquatique des Hauts de Bayonne – Travaux de reprise des plages extérieures – Protocole d'accord.

La Ville de Bayonne, maître d'ouvrage, a réceptionné le 17 décembre 2010 le centre aquatique des Hauts de Bayonne, construit par un groupement d'entreprises associé à un cabinet d'architectes, suite à une procédure de conception réalisation dont le mandataire est l'entreprise Etchart.

Au cours de l'année 2012, des désordres sont apparus sur les plages extérieures composées de lames en matériau composite, qui se traduisent par des risques de chute ou de blessure pour les usagers. Il importe par conséquent de mettre en œuvre des mesures de réparation le plus rapidement possible.

C'est pourquoi, à l'issue d'une phase d'expertise, un protocole d'accord a été proposé en avril 2014 entre les sociétés Etchart et Atrium (entreprise en charge de la réalisation des terrasses extérieures), SMABTP et AXA France, assureurs respectifs des deux entreprises, d'une part, et la Ville de Bayonne, d'autre part, permettant de préfinancer par les assureurs, l'ensemble des travaux de remplacement des planchers endommagés, pour un montant de 96 720,40 € HT.

Par le même protocole, la Ville de Bayonne reconnaît être intégralement dédommagée de ces préjudices et subroge les assureurs dans ses droits et actions à l'encontre de tout responsable éventuel qui sera désigné ultérieurement. Ce document pourra être produit devant toute juridiction compétente dans le cadre d'une action en responsabilité.

Ces dispositions correspondant à une issue favorable aux désordres constatés et permettant de retrouver, dans les meilleurs délais possibles, le niveau de sécurité exigible pour un établissement recevant du public, il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.